L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE — NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 23 SEPTEMBRE 1851.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE.
No [illegible] rue de Chartres.

[illegible] OFFICIEL de l'Etat, du Conseil [illegible] du Conseil de la Première [illegible] et de la Commission de [illegible]

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 23 SEPTEMBRE.

CANDIDATS WHIGS.

POUR LE CONGRES.

[illegible] DISTRICT:
Richard Hagan.

SECOND DISTRICT:
J. AR[illegible]THIBAUT LANDRY.

QUATRIEME DISTRICT:
JOHN MOORE.

LA CONVENTION WHIG.

[illegible] verra, dans notre partie anglaise, le [illegible] de la Convention whig qui s'est [illegible] soir. L'harmonie la plus parfaite a [illegible] aux délibérations des délégués qui, [illegible] mutuellement, ont revêtu [illegible] RICHARD HAGAN de la candidature [illegible] pour représenter le premier district [illegible]

[illegible] ce choix et nous y applaudis[illegible] M. HAGAN est justement [illegible] opposer à M. St-Martin [illegible] de l'intelligence, de l'ortho[illegible] constitutionnelle, de la poste[illegible] des intérêts généraux, des con[illegible] spéciales nécessaires au législat[illegible], [illegible] ne laisse absolument rien à dé[illegible] M. St-Martin trouvera en lui un rude [illegible] et les locofocos, qui affectent une si [illegible] à l'endroit du premier dis[illegible] ont pas à modifier leurs calmes [illegible]

[illegible] fait partie de cette [illegible] que l'opinion [illegible] subversives, [illegible] populaire et se pros[illegible] que hier encore [illegible] Notre candidat est du [illegible] ne peut accueil[illegible] de conciliation votées par le dernier [illegible] il est, pour nous servir d'un terme usi[illegible] de la veille et non du len[illegible] ses convictions dans sa cons[illegible] dans l'opinion de la majorité; il [illegible] de ses propres idées et non l'escla[illegible]

[illegible] whig possède à un haut degré [illegible] des affaires et toutes les qualités [illegible] donnent [illegible] du peuple. Ha[illegible] digne du [illegible] grave et si important que les é[illegible] premier district se proposent de [illegible] leurs intérêts ne périclitent pas e[illegible] car il aura le pouvoir et la vo[illegible] défendre, et sa parole trouvera dans [illegible] la considération qui s'attache tou[illegible] et au talent.

[illegible] que M. HAGAN va se mettre [illegible] en campagne. Tant mieux [illegible] les électeurs; qu'il [illegible] sa profession de [illegible] ce qu'il est et ce [illegible] pense de certaines mesures [illegible] au Congrès.

[illegible] manquer par ce moyen de ga[illegible] car sa franchise, [illegible] contrastent na[illegible] l'éternel silence du candidat [illegible]

EXPEDITION LOPEZ.

Récit de Van Vechten.

[illegible] Vechten, un des prisonniers libérés [illegible] général de l'île de Cuba, est [illegible] New-York le 12, à bord du steamer [illegible] redevable de sa liberté à [illegible]

[illegible] commandant la corvette [illegible] gouverneur une lettre [illegible] sollicitant [illegible] le général [illegible]

[illegible]

[illegible] et le père et la mère lui avaient [illegible] Albany, dans l'Etat de New-[illegible] prisonnier et tout du [illegible] En effet, quelques matins [illegible] du général Concha, les [illegible] et il était com[illegible] Albany.

[illegible] Vechten en arrivant à New-York [illegible] une relation des évé[illegible] assisté. Ce récit est fort [illegible] à extraire quel[illegible] et pour ne pas tomber [illegible] nous supprimerons tout [illegible] porté à la connaissance du pu[illegible]

[illegible] le Pampero ayant relâché à Key [illegible] le lendemain 10 août pour le [illegible] Cuba. Le 11, au matin, l'aiguille de la [illegible] affolée par suite de l'agglomé[illegible] d'un certain nombre de mousquets sur le [illegible] en vue du Moro, à [illegible] du port de la Havane. On [illegible] Nord, et vers 2 heures de l'a[illegible] Lopez fit faire aborder une goëlette [illegible] pour lui servir de pilote.— [illegible] seconde mésaventure ne tarda pas à sur[illegible] la première, le Pampero s'échoua. Mais il [illegible] remis à flot et le débarquement s'o[illegible] sans difficulté à Morillo.

[illegible] et voya aussitôt à Las Posas des exem[illegible] d'une proclamation, dans laquelle il [illegible] mettre à mort tous ceux qui ne se [illegible] à lui. Puis il se mit en marche [illegible] avec 323 hommes, confiant au [illegible] la garde de trois malle [illegible] livres de poudre, de [illegible] et du bagage des of[illegible]

[illegible] que les expéditionnaires déjeu[illegible] milles environ de Las Posas, ils [illegible] par un détachement espagnol. [illegible] à leurs armes qui étaient en fais[illegible] répondirent au feu de l'ennemi et main[illegible] leur position.

[illegible] Crittenden avait été attaqué de [illegible] chargea l'ennemi à la tête de 123 [illegible] de battre en retraite. Les [illegible] à l'arrière-garde dans un é[illegible], aischa[illegible] sur les Américains un feu [illegible] Le colonel Crittenden fut obligé de [illegible] et de se replier sur sa pre[illegible] tandis que les Espagnols sor[illegible] occuper la colline d'où [illegible] les Américains.

[illegible] commanda alors une seconde [illegible] détacha vingt hommes commandés par [illegible] lieutenants W. H. Crafts et Van Vechten [illegible] du présent récit) pour aller prendre [illegible] sur la droite de l'ennemi. Ce dernier [illegible] mais la petite troupe re[illegible] engager l'action retourna à la mai[illegible] était fortifié. Ce dernier [illegible] vingt Américains n'y re[illegible] capitaine Kelly et dit hom[illegible] bagage. A ce moment [illegible] le capitaine [illegible] éloignèrent avec leurs [illegible] des bois. Le lende[illegible] jonction avec Lopez, à [illegible]

[illegible] avait suspendu l'action contre [illegible] attendre des renforts. Aussi [illegible] plus tard renouvelait-il l'atta[illegible] avec une grande vigueur. Les [illegible] au nombre de huit cents, étaient [illegible] par le général Enna. Le combat [illegible] à heures et l'avantage resta aux expé[illegible] ne perdirent qu'une trentaine [illegible] que les Espagnols eurent plus [illegible] morts et blessés. Lopez, à che[illegible] n'avait pour toute [illegible] qu'il appliquait vigou[illegible] ceux qui ne tiraient [illegible] Cette dernière particularité, [illegible] par M. Von Vechten, nous paraît [illegible] nous sommes tentés de croire [illegible] mal vu. Des Américains ne se fussent [illegible] à une honteuse flagellation en [illegible] de l'ennemi. M. Von Vechten dé[illegible] néanmoins que Lopez a déployé la plus [illegible] de bravoure et qu'il circulait calme et im[illegible] au milieu des balles.

[illegible] à 2 heures du matin, les Américains [illegible] Las Posas pour se rendre dans les [illegible] dernière aux armes mortes [illegible] coups de baïonnettes par [illegible]

Le 16, Lopez fut de nouveau attaqué par trois cents lanciers et six cents hommes d'infanterie près d'une habitation qui lui avait appartenu autrefois et que le gouvernement avait confisquée. L'action commencée à 11 heures du matin, ne cessa qu'à 2 heures de l'après-midi. L'ennemi perdit 320 hommes et fut obligé de battre en retraite; mais Lopez craignant de nouvelles hostilités donna l'ordre à sa troupe de se replier en arrière. En cinq heures les volontaires durent faire dix-huit milles sur les flancs abruptes des montagnes.

Le 19 la pluie tomba par torrents et tous les mousquets furent mis hors de service.

Le 20 au matin, l'ennemi surprit le poste des expéditionnaires et mit ceux-ci en déroute. Lopez eut à peine le temps de se jeter sur un cheval pour s'enfuir: le même soir il campait avec les débris de sa troupe sur le sommet d'une haute montagne, exposé à un violent orage et à un froid extrêmement vif. Les Américains restèrent là quarante-huit heures n'ayant d'autre nourriture que quelques mauvaises racines.

Le 21, on tua un cheval dont la chair fut partagée entre 125 hommes, et la petite troupe descendit vers San Cristobal.

Il ne restait que 80 mousquets dont 20 seulement en état de servir. Poursuivi par un détachement espagnol de 930 hommes les expéditionnaires se dispersèrent dans les bois après avoir jeté leurs armes. Lopez n'eut que sept compagnons, les autres volontaires s'étant séparés de lui.

Ces derniers errèrent dans la montagne jusqu'au 26 et tombèrent par petites bandes au pouvoir de l'ennemi. Plusieurs furent tués.

M. Van Vechten et quelques autres expéditionnaires furent surpris et faits prisonniers au moment où ils cherchaient à gagner le rivage de la mer.

M. Van Vechten termine son récit en déclarant qu'il a été nommé lieutenant par M. Sigur, un des éditeurs du *Delta* de la Nlle-Orléans, que M. Sigur lui avait donné l'assurance que l'insurrection était organisée parmi les créoles de l'île de Cuba et que ceux-ci attendaient seulement l'arrivée de Lopez pour se soulever en masse et le placer à la tête d'une armée de dix mille hommes.

NOUVELLES D'EUROPE.

Nous avons reçu hier nos journaux européens apportés par le *Pacific*. Ils vont jusqu'au 1er septembre pour Paris et jusqu'au 3 pour Londres et Liverpool. On verra plus loin les détails que nous leur avons empruntés. Le *Pacific* est arrivé à New-York le 14 de ce mois avec 192 passagers, au nombre desquels se trouvent Miss Catharine Hays et le célèbre comédien Hackett.

NOTRE FEUILLETON.

Nous reprendrons demain la publication de notre feuilleton que nous avons dû interrompre pour donner les nouvelles d'Europe. Le *Der nier Irlandais*, du le *Siècle*, est un roman dont le succès ne peut manquer d'égaler celui des œuvres si consciencieusement étudiées, si variées et si attachantes dont notre feuilleton a été redevable à la collaboration de M. ELIE BERTHET.

Après l'ouvrage de ce dernier, nous ferons paraître *Olympe de Clèves*, par Alexandre Dumas, roman en quatre volumes, dont le manuscrit est entièrement à la disposition d'une des feuilles de Paris que nous recevons. Nous renouvelons ici l'engagement que nous avons pris de ne publier que des nouveautés afin de tenir nos lecteurs au courant du mouvement littéraire.

CHRONIQUE LOCALE.

INCENDIAIRES.—Félicité Thomas, alias Dupond, et Marguerite C[illegible] ont comparu hier devant le recorder Genois, sous la prévention d'avoir dans la nuit du 20 septembre, entre 11 heures et [illegible] sciemment et malicieusement mis le feu à la maison de Mme Simonet, à l'encoignure des rues Bourbon et St-Philippe. L'alibi [illegible] un nommé Pierre B[illegible] [illegible]

[illegible] Il a été arrêté hier dans la tenue [illegible] de s'être introduit [illegible] H. White, et d'avoir une [illegible] montre de $20, appartenant à Jos. [illegible] un membre du dit bateau. Lors de son arrestation l'accusé a confessé son crime et remis les objets volés. Le recorder Genois a envoyé le prévenu devant la 1re Cour de District.

A Mondelli a été condamné hier par le recorder Caldwell, à $20 d'amende pour avoir porté des armes cachées.

ENQUETE.—Le coroner a tenu une enquête, hier, sur le corps d'un individu dont le nom est inconnu, qui a été trouvé noyé dans le fleuve en face des casernes. Un verdict a été rendu en conséquence.

Jean Montrich a été accusé hier devant le recorder Genois, de tenir une maison désordonnée dans la rue St-Philippe. L'accusé a fourni caution pour sa comparution.

Wm Burns a été traduit hier devant le recorder Caldwell sous la prévention d'avoir, samedi dernier, dans la rue Baronne, assailli J Smith avec [illegible] intention de le voler. Il sera examiné aujourd'hui.

Michael Casinor connu comme vagabond incorrigible a été envoyé hier par le recorder Caldwell à la maison de travail pour 30 jours.

CHRONIQUE DE LA CAMPAGNE.

On lit dans le *Vigilant* de Donaldsonville du 20 courant:

—Les plantations de cannes dans notre paroisse présentent le plus bel aspect et promettent une riche et abondante récolte.

—Tous nos planteurs font déjà leurs préparatifs de roulaison; ils engagent des ouvriers de tous les côtés et plusieurs doivent commencer à la fin du mois.

—Les levées qui appartiennent à la Corporation ont été entièrement reconstruites à neuf. Elles sont maintenant d'une solidité à toute épreuve, et leur largeur offre une charmante promenade à nos dames. Nos Lycurgues ont bien mérité de la patrie, et les propriétaires des levées d'Unionville et de notre faubourg devraient bien suivre leur exemple.

—La construction d'une nouvelle geôle est enfin chose décidée et va être mise à exécution. Le contrat est passé et les ouvriers vont se mettre à l'œuvre de suite. C'était d'une nécessité absolue pour l'honneur de notre petite cité, car la geôle actuelle n'est qu'une mauvaise barraque qui flanque isolément derrière notre maison de Cour la déparait et lui faisait honte.

—Nous voyons avec plaisir que de nouvelles bâtisses s'élèvent de toutes parts au sein de notre ville. Si, comme nous l'espérons, cet esprit d'entreprise se maintient, Donaldsonville deviendra bientôt une cité importante, dont la Louisiane pourra se glorifier.

—Le fleuve a baissé, pendant cette semaine, de 2 pieds et 8 dixièmes. Par conséquent, il se trouve, en ce moment, à 20 pieds et 4 dixièmes au-dessous de la plus haute crue de cette année.

LEÇON DONNÉE PAR DUPONT (DE L'EURE) AUX CONSEILS GENERAUX.

La séance du 30 août, au conseil général de l'Eure, a été marquée par un incident qui a produit dans le département et qui produira au dehors une vive sensation.

Vingt et un conseillers, parmi lesquels MM. de Broglie, de Vatimesnil, Sachet d'Albufera, Lefebvre-Duruflé, ayant déposé le texte d'un vœu pour la *révision totale* de la constitution, le vénérable Dupont (de l'Eure) s'est levé après lecture faite de ce vœu et s'est exprimé ainsi:

"En présence d'une majorité qui s'est liée d'avance par des signatures, toute discussion serait dérisoire.

"Je ne puis donc que suivre l'exemple donné par la majorité elle-même. Elle déclare persister dans le vœu qu'elle a formé l'année dernière; je me borne à déclarer tant en mon nom qu'au nom de mes amis, que nous persistons à repousser *ce vœu aussi dangereux qu'illégal.*

"Je ne ferai qu'une seule observation.

"C'est au moment même où l'assemblée nationale vient de rejeter solennellement la révision que vous ne craignez pas de demander, au contraire, que la constitution soit revisée! En agir ainsi, c'est violer ouvertement l'article 111 de la constitution, envahir la puissance législative, élever conflit elle une puissance rivale et provoquer le pays à ce nouvelles révolutions.

"Je ne m'associerai jamais à de pareils actes; je les repousse, au contraire, de toutes mes forces."

Ces quelques mots, prononcés avec l'autorité que donnent à l'ancien président du gouvernement provisoire son expérience, la droiture connue de son caractère, la fermeté inébranlable de ses principes, ont fait sur le conseil et sur le nombreux public qui assistait à la séance une impression que nous ne saurions dire.

MM. Legendre, Dumont, Moisant, Verney, Lecomte, Séraphin Lecomte, Dumanoir, Grosfillay, de Morlac et Chambellan se sont associés aux paroles du vénérable doyen de la démocratie française, et ont énergiquement repoussé tout vœu de révision.

M. Conord, représentant de Thiberville, qui les eût également soutenus, était absent pour cause de maladie.

Nous sommes heureux de nous rencontrer avec M. Dupont (de l'Eure) dans l'opinion que les vœux des conseils généraux sont un commencement de révolte contre l'assemblée, révolte que leurs protestations de légalité dissimulent incomplètement.

La voix de Dupont (de l'Eure) sera-t-elle écoutée!

Hélas! il est trop tard!

ITALIE.

Le *Lombardo veneto* dit que la concentration des troupes impériales sur la frontière du Piémont est simplement différée. Il est, au surplus, à remarquer que les grandes manœuvres qui se préparent pour le mi-septembre ont pour objet de concentrer cinq corps d'armée du côté du Piémont. L'Autriche cherche par là à entretenir, parmi ses troupes, les idées de conquête et de guerre.

Le journal officiel des Deux-Siciles annonce l'arrivée dans les eaux de Trapani de la flotte de l'amiral Parker; mais il est à remarquer que cette nouvelle est datée de Palerme, 7 août, et que depuis la flotte britannique a été vue sur les côtes de Sardaigne. Nous croyons, au surplus, d'après les informations qu'on vient de lire, que l'Angleterre n'entreprendra rien de décisif en Italie avant nos élections générales: lord Palmerston est comme un joueur impatient et prudent tout à la fois qui pelote en attendant partie.

ESPAGNE.

El Popular fait remarquer qu'à Cuba il n'y a pas de prolétaires; à Cuba, il n'y a pas de mendiants; à Cuba, pas de pauvreté, pas de classes de la population dans l'indigence. Dans un pays qui réunit ces conditions sociales, les révolutionnaires et les rebelles sont très peu nombreux. Aussi, ajoute-t-il, n'avons-nous jamais regardé notre précieuse Antille comme étant sérieusement en danger. Les correspondances particulières de Las Tunas du 15 juillet, et de Nuevitas du 14 s'accordent à dire que la poignée de factieux dont on a tellement exagéré les faits et gestes, se réduit à quelques hommes sans aveu et quelques jeunes fous.

Lors même que tout ce que dit el *Popular* serait vrai, resterait à savoir si les colons de Cuba sont satisfaits de payer chaque année 60 millions de francs à l'Espagne sans compter les frais d'entretien de l'armée péninsulaire, et d'avoir à ce prix infiniment moins de liberté et de droits qu'ils n'en obtiendraient en s'annexant aux Etats-Unis. Que les Espagnols veuillent bien nous en croire, ils ne conserveront Cuba qu'en y proclamant l'émancipation des esclaves et en donnant à cette province d'outre mer tous les droits dont jouissent les provinces péninsulaires.

(*Constitutionnel.*)

On écrit de Madrid, 21 août, que la veille trois journaux, *l'Heraldo*, *la Epoca*, *le Catolico*, ont été saisis, et que M. Juan Martinez Villergas a été arrêté au moment où il montait en diligence pour s'éloigner de la capitale.

On attribue son arrestation à la publication qu'il a faite du pamphlet intitulé: *Parallèle contre les généraux Espartero et Narvaez.*

PORTUGAL.

M. Costa-Cabral, comte de Thomar, ancien ministre de Portugal, contre lequel éclata l'insurrection de Saldanha, est arrivé à Paris, où il vit très modestement.

Nous lisons dans le *Journal allemand* (de Francfort) que la diète germanique et la commission fédérale militaire s'occupent continuellement de l'examen de la question de savoir si, à l'avenir, le contingent fédéral des Etats sera fixé à 2 0/0 ou 1 0/0 seulement de la population.

La question présente deux côtés, savoir: le côté financier et le côté politique. Nous croyons que la considération financière a déterminé la plupart des gouvernements à déclarer par l'organe de leurs ministres dans la commission militaire qu'ils désirent qu'à l'avenir le contingent fédéral soit fixé à 1 0/0 de la population et dans la mesure du recensement de l'année 1846.

On écrit de Berlin, 27 août:

"Dans sa séance du 23 courant, la diète germanique a adopté la proposition faite en commun, par l'Autriche et la Prusse, d'établir une police centrale pour garantir la sûreté de l'Allemagne. Dans la même séance, elle a adopté la proposition concernant la suppression des droits fondamentaux. Que quelques gouvernements ont, à la vérité, fait remarquer qu'il fallait, à cet égard, que les voies constitutionnelles fussent observées dans les Etats particuliers; *mais cette objection n'a aucune portée au fond.*"

Les mots que nous soulignons montrent quel cas les grands gouvernements de l'Allemagne font des principes constitutionnels et de la religion du serment.

VIENNE, 24 août.—M. le comte de Chambord se propose [illegible] de Frohsdorf [illegible] Il y a [illegible] de Coeur, de comtes et de marquis.

Bourse de Paris.

[illegible] septembre.

Les [illegible] nous flottions n'y a fait [illegible] la probabilité d'une semaine financière gaie, ne se sont malheureusement que trop réalisées. La bourse a été visitée pendant cette semaine par un ouragan de baisse qui a précipité le 5 0/0 de 1 fr 30 au comptant, de 1 fr. 40 à terme, le 3 0/0, de 75 centimes au comptant et de 80 centimes à terme.

La secousse a été d'autant plus violente qu'elle était tout à fait inattendue pour un certain nombre de spéculateurs; ceux-là même parmi eux qui entrevoyaient depuis quelque temps les signes avant-coureurs de la rafale ne l'attendaient qu'un peu plus tard, après la liquidation d'août, après surtout le détachement du coupon semestriel de la rente 5 0/0.

Il était permis, en effet, d'espérer que les prix des fonds publics se maintiendraient, sous l'influence de ce coupon, pendant les opérations de la liquidation; il était même permis de croire que celle-ci pourrait peut-être s'effectuer en hausse après un mois signalé par des achats comptés quotidiens et par un déport continuel. Il y avait effectivement, dans ces deux circonstances, l'indice d'un découvert assez considérable, lequel, poussé dans ses derniers retranchements à l'occasion de la liquidation, devait, par ses rachats, déterminer un mouvement de hausse sensible. Telles étaient les prévisions d'un grand nombre de spéculateurs, lesquels, comptant sur ce mouvement de hausse, l'attendaient pour prendre position à la baisse, et jusque-là croyaient pouvoir rester sans danger acheteurs de quelques rentes contre des primes vendues pour la liquidation.

Mais ils avaient compté sans l'intrigue révisionniste et ses nouvelles prouesses; ils avaient compté sans les projets Delamarre et compagnie, sans les appels à l'illégalité, sans les attaques contre la constitution, sans certains conseils généraux, sans les bonapartistes, sans les soi-disant monarchistes, en un mot, sans tous les fauteurs de perturbations, lesquels, depuis quelques jours, semblent s'être donné de plus belle carrière à travers tous les intérêts compromis.

Tout ce tapage a fini par émouvoir la Bourse; la spéculation a vu ses pronostics devancés, elle a cherché à se garer; mais il était déjà bien tard; les acheteurs, contre ventes de primes, ont dû songer à revendre leurs rentes; ils ont été heureux de trouver le découvert dont les rachats sont venus à leur secours.

CAUSERIES.

On nous demande souvent: Que va-t-il se passer en 1852?

Rien que de très simple, et il m'est revenu à la mémoire, à ce sujet, une sorte d'apologue.

Un homme avait épousé une jeune femme; il était riche, bien portant, on pouvait le croire heureux; mais, tel que ce sybarite qui se plaignait d'être blessé par une feuille de rose pliée en deux, la moindre contrariété agissait sur lui avec une incroyable puissance. Un matin, au déjeuner, il remarqua qu'on lui servait des œufs sur le plat, et qu'on lui en avait déjà servi la veille. Le jour d'après, voyant des œufs sur le plat paraître à table, il dit à sa femme:—Ah çà! on ne mange donc que des œufs sur le plat ici? Ce qui n'empêcha pas qu'on lui en servit encore au déjeuner suivant.—Il fit un juron que je ne répéterai pas ici, et que chaque lecteur peut remplacer par son juron favori.—Puis il dit: Ma chère enfant, je ne veux plus manger d'œufs sur le plat; obligez-moi de donner des ordres à la cuisine; car, la première fois que j'en verrai, je prendrai ma canne et mon chapeau, et j'irai déjeuner au Café de Paris.

Le lendemain, il descendit pour déjeuner; mais il était de mauvaise humeur; son journal n'était pas arrivé assez tôt pour qu'il pût le lire dans son lit selon sa coutume.—Il se mit à table en le lisant, déplia sa serviette, la mit sur ses genoux sans lever les yeux; en feuillant le servit.—La domestique plaça une assiette devant lui.—Il mit, lisant toujours, sa fourchette dans l'assiette, essaya de piquer quelque chose, et, n'y réussissant pas, il regarda, et vit devant lui—sur son assiette—des œufs sur le plat. Furieux, il se leva, jeta sa serviette, prit son chapeau, sortit sans vouloir écouter sa femme, et alla du côté du Café de Paris. Chemin faisant, il se fit à lui-même une nomenclature de tous les défauts de sa moitié.—Arrivé, il s'assit à une table, prit un journal, et le parcourut négligemment.—Un garçon vint à lui, et lui dit: Que faut-il servir à monsieur?

—A déjeuner.

—On plaça un couvert devant lui; puis, le garçon revint, et dit: Que commanderai je pour le déjeuner de Monsieur?—Notre homme lisait dans le journal qui lui était tombé sous la main un article malveillant sur un livre d'un de ses amis; cette lecture l'attachait;—il ne répondit qu'à une seconde question:

—Ce que vous voudrez.

—Monsieur veut il des filets de chevreuil?

—Non.

—Un poulet froid?

—Je n'aime pas la volaille.

—Un fricandeau?

—Pouah! du veau!

—Un beefsteack?

—Non, je n'ai pas assez faim pour cela.

—Alors, je ne sais plus quoi offrir à Monsieur.

—Comment, il n'y a pas à déjeûner ici?

—Au contraire, c'est monsieur qui ne trouve rien à son goût.

—Eh, mon Dieu! je ne suis pas difficile; mais tout va mal pour moi aujourd'hui;—vous verrez que je vais finir par ne pas déjeûner.

Il prend la carte, la parcourt; il est tombé sur les entremêts sucrés; il s'en [illegible], ferme la carte avec colère, la jette sur une table voisine.

Mon Dieu! c'est donc bien difficile de trouver à déjeûner! Donnez-moi la première chose venue,—des œufs sur le plat.

C'est précisément ce qui va nous arriver en 1852.—D'ici là, vous verrez continuer leurs exercices peu divers les légitimistes, les orléanistes et les bonapartistes;—mais il ne faut pas se tromper sur le résultat de leurs efforts.

Quelques efforts que fassent bien des gens pour ramener certaines époques,—celles où ils étaient riches et puissans,—les temps sont bien changés. La tabatière enrichie de diamans, toute vulgaire qu'elle était, était déjà tombée en désuétude sur la fin du règne de Louis-Philippe; elle avait été remplacée par les porte-crayons en or, contrôlés par la Monnaie, et en dernier lieu par la croix d'honneur.—Les rois sont partis, aussi bien que ceux qui prêtaient à la poésie que ceux qui donnaient aux poètes.—Les projets néanmoins vont leur train.—J'ai lu dans un journal de modes qu'on veut essayer de ramener cet hiver les modes de l'empire et du directoire.—A cette nouvelle, il y a de jeunes femmes qui s'inquiètent de bonne foi.—Mais ce sera affreux, disent-elles.—Quoi! faudra-t-il porter des tailles courtes! disent les unes,—faudra-t-il porter des cothurnes et des robes transparentes! disent les autres.—Ce serait bien malheureux.—Ce serait indécent; bien plus, cela m'ira mal.

—Mais qui vous y forcera!

—La mode, si elle prend.

—A quoi reconnaîtrez-vous que la mode prend des robes diaphanes et de tailles courtes!—et qui vous forcera, en tout cas, de la suivre?

—Ça vous est facile à dire, à vous autres hommes; si *on* porte des tailles courtes et des robes de tulle, il faudra bien que j'en porte.

—Mais qu'entendez-vous par *on*?

—C'est bien simple: tout le monde.

—Mais ne faites-vous pas partie de tout le monde?

—C'est vrai, mais on ne me consulte pas.

—Odieux *on*! terrible tyran, que ce *on*! j'ai envie de lui réciter toutes les invectives que l'on adresse au tyran dans les tragédies, invectives auxquelles le tyran ne répond que pour fournir une rime difficile, ou une syllabe qui manquerait à l'hexamètre. Alors tout le monde, excepté vous, s'accorde pour décider que vous porterez des tailles courtes.—Je voudrais bien savoir où se réunit cette redoutable assemblée de tout le monde moins vous.

—Vous faites semblant de ne pas comprendre; la plupart des femmes sont comme moi: elles obéissent aux décrets de la mode; elles portent ce qu'*on* porte.

—Alors *on* n'est déjà plus tout le monde;—c'est même, de votre aveu, une minorité.—Où voyez-vous *on*?—Comment faites-vous pour savoir ce qu'*on* porte!—Où se promulguent les décrets de *on*?

—Nous voyons les autres femmes.

—Mais qui vous assure que les femmes que vous voyez font partie de ce redoutable *on*? Comment savez vous si elles ne sont pas au contraire, au nombre de ceux qui, comme vous, obéissent sans examen aux lois arbitraires de *on*?

Pourquoi ne seriez vous pas vous-même ce *on*? pourquoi n'imposez-vous pas des lois au lieu de les recevoir!—*On*, croyez-moi, n'est pas un législateur, c'est un tyran envieux.—Voyez ses principales ordonnances; elles ont pour but à la fois de cacher les difformités des uns et les beautés des autres.—Croyez vous que les robes trop longues que on vous a fait porter pendant plusieurs années, et qui ne sont pas encore abandonnées, n'avaient pas pour but de cacher les pieds crochus et cambrés, en même temps que les gros vilains pieds plats de madame trois étoiles!—*On*, c'est un complot secret de vieilles et de laides; chacune de leurs décisions est un arrêt, en faveur de quelque hideur et contre quelque beauté.—*On* a de vilains pieds et vous en avez de charmans—*On* promulgue un décret ainsi conçu: "A l'avenir, on cachera les pieds."

—*On* est un peu bossue, vous avez une taille souple et svelte,—nouveau décret: on adoptera des espèces de paletots au moyen desquels toutes les femmes cacheront leur dos et leur taille.

—Une belle femme entre dans un salon, et sa présence excite un frémissement d'admiration;—on jouit du spectacle de sa beauté, sans se préoccuper des heures qu'elle a passées à sa toilette et devant son miroir.

Le beauté d'une femme est un sonnet qu'elle corrige et retouche chaque jour,—et que le vieux dire chaque soir après l'avoir recopié sans ratures.

Nous ne voyons pas alors de combien d'hésitations, d'essais, de combinaisons, d'impatiences, cette bande de cheveux a été le sujet,—combien de fleurs ont été placées, [illegible] [illegible]

[illegible] on le [illegible] qui [illegible] à prêts [illegible] [illegible] les contrôles [illegible] des réponses, et [illegible] devant vous.

[illegible] d'autres époques où quand nous tenions celles.—A voir ce qui se dit, s'écrit et s'imprime tous les jours, on croirait volontiers que ce pays est le Charenton de l'Europe, et qu'on y rassemble tout ce que la terre humaine, dans ses ébullitions les plus vives, peut imaginer de folies et de sottises.

Mais c'est que nous assistons à la toilette, on, si vous le préférez, à la comédie [illegible]. C'est à croire d'accepter toutes les idées, de se retourner, de les saisir, toutes se développer et se montrer sous toutes leurs faces, que la France entière a été seule admise à [illegible] le reste du monde. Le temps et le bon sens font justice, dans un temps donné, de la plupart de celles qu'ont fait leurs éternels commentaires à ce coup-là, et, en recette de notre époque comme des autres, il ne restera que celles qui auront résisté à l'épreuve.

Seulement, nous sommes en ce moment dans la situation où l'on est dans une maison pleine de pianistes et de pianos.—Ce sera, sans doute, des artistes de talent enchanteront vos oreilles et charmeront votre imagination par des flots d'harmonie; mais ce matin, il faut les entendre essayer et accorder leurs instrumens, répéter vingt fois le même passage, et faire des gammes pendant plusieurs heures.—C'est un odieux charivari qui précède le concert, et dont nous sommes tous étourdis et abrutis.

Nous attendons le concert; mais il n'y a pas moyen de nier le charivari,—ni l'abrutissement.

Nous sommes en ce moment comme des convives dont chacun veut faire adopter le mets qu'il aime le mieux.—Pendant que nous voulons la République, d'autres proposent la légitimité, ou la famille d'Orléans, ou un seul et même Bonaparte à perpétuité.— Je crois que nous sommes les plus forts; cependant il ne faut pas nous abuser sur nos avantages, et croire que nous avons les moyens de nous diviser.—Ce qui nous diviserait, puisque nous sommes tous d'accord sur le fond, c'est la forme — Représentons-nous les convives dont je vous parlais tout à l'heure.—Le plus grand nombre est d'accord de manger un beau et bon turbot, d'autres ayant des appétits bizarres, des goûts singuliers, des estomacs fantasques, proposent un poisson fabuleux, comme un dauphin au bleu, ou une syrène à la sauce blanche, ou une affreuse nourriture comme une friture de sangsues. Chacune des trois propositions a ses partisans, qui tombent d'accord sur un point, c'est de repousser la proposition du turbot.

Que diriez-vous si, pendant cette discussion, et au moment du vote, les partisans du turbot allaient se diviser et se quereller sur la sauce:—s'ils se séparaient en deux ou trois bandes, si les uns ne voulaient le turbot qu'à la sauce aux câpres—les autres à la hollandaise et les derniers à l'huile,— ils s'exposeraient infailliblement à ne pas manger de turbot et à faire adopter la syrène à la sauce blanche, le dauphin au bleu ou la friture de sangsues. Assurons le turbot d'abord, nous causerons plus tard de la sauce.

Il est une chose dont, en général, on ne me paraît pas assez convaincu: c'est que la politique se fait entre un très petit nombre de personnes. On a l'air de croire que le pays tout entier se divise en républicains, légitimistes, orléanistes et bonapartistes; c'est une erreur.—Il y a que ques milliers de partisans réels de ces diverses formes;—j'accepte les bonapartistes, qui ne sont que treize, en comptant Bonaparte.—La grande majorité du pays veut le bien-être, la prospérité, la paix et la sécurité,—sans autre idée politique. Ainsi beaucoup de gens sont en ce moment très embarrassés; la lutte des partis a poussé chaque parti naturellement à son expression extrême.—Eh bien! ces gens dont je parlais tout à l'heure,—et c'est, je le répète, le plus grand nombre,—sont éloignés également de toute extrémité — Ils s'occupent de choisir entre deux drapeaux dont aucun des deux n'est leur drapeau.—Chacun des deux les inquiète; leur choix, en conséquence, est plein d'hésitations et d'anxiété; ils cherchent au loin s'ils n'en verront pas paraître un troisième. La République seule possède ce troisième drapeau et peut l'arborer,—c'est celui du progrès sans secousses violentes, c'est le drapeau de la loi souveraine.

Je sais bien que tout le monde dit en ce moment: Tombons tous d'accord sur un candidat à la présidence, mais au fond, chacun espère que c'est sur son candidat qu'on tombera d'accord, aussi cet accord ne paraît pas suffisamment assuré jusqu'à présent.—Cependant il y a une réflexion qui doit l'amener et qui l'amènera, je l'espère.—Cette réflexion la voici: les républicains, les vrais républicains, ceux qui aiment et comprennent la liberté et la veulent pour tout le monde,—ne prétendent pas faire ni laisser tomber la République dans les erreurs des autres gouvernements; la République est le gouvernement de tous par tous, et non la tyrannie de quelques-uns.—Il faut donc mettre le gouvernement et les idées en harmonie avec les idées de tous les citoyens, il faut attendre un peu les retardataires et ne pas les abandonner sur la route.—Un gouvernement juste et sincère doit représenter la moyenne des idées du pays,—la République seule permet au gouvernement de représenter toujours cette moyenne, parce qu'elle seule peut se modifier sans secousse violente à mesure que cette moyenne change.—Il est donc juste et prudent de tenir compte, dans l'établissement de la République, non pas seulement des idées mûries des républicains de naissance et des anciens républicains, mais aussi des idées de ceux qui sont récemment devenus républicains et même de ceux qui ne le sont pas encore—Je vais plus loin. Je pense qu'on doit même prendre en considération ceux qui ne le seront jamais.—C'est là la grande force, la grande justice, de la République.

Donc il serait honteux, ridicule, impardonnable, de nous exposer à manger le dauphin au bleu, la syrène à la sauce blanche ou la friture de sangsues, faute de nous entendre sur la sauce de notre turbot,—faute de vouloir chercher quelle est la sauce qui sera du goût du plus grand nombre.—Plus tard, quand tout le monde l'aura acceptée et la trouvera à peu près de son goût, rien ne vous empêchera de proposer d'y ajouter ou des câpres ou un peu de poivre.—Mais il faudra, alors comme aujourd'hui, persuader et non imposer.—En attendant, sauvons le turbot, et gare à la syrène à la sauce blanche, au dauphin au bleu et à la friture de sangsues.

ALPHONSE KARR.

DE L'INCOMMODITÉ DES LOGEMENS MODERNES.

Nous trouvons dans la *Fabrique, la ferme et l'atelier*, revue destinée à populariser, en les traduisant en langue anglaise, les travaux de la science et de l'industrie, un remarquable article de Théophile Gautier.

Nous le reproduisons d'autant plus volontiers, que l'auteur a consacré un magnifique talent de forme au développement d'une idée utile. Ce qu'il dit des logements de Paris peut d'ailleurs s'appliquer à ceux de la Nlle-Orléans.

Beaucoup de gens s'imaginent vivre dans une civilisation perfectionnée. En effet, les sciences sont arrivées à un état de développement extraordinaire, et si l'on profitait des inventions merveilleuses qui se font chaque jour, on pourrait réaliser une existence vraiment digne de ce nom; mais la routine est si tenace qu'il faut des années pour populariser la moindre amélioration.—Nous ne parlerons aujourd'hui que de la question du logement, si importante pour l'hygiène et la vie.

Si, vous trouvant mal dans l'alvéole que vous habitez au cœur d'une de ces immenses ruches qu'on appelle une ville, et qui semblent vraiment combinées pour réunir le plus grand nombre d'inconvéniens possibles dans le moindre espace imaginable, vous vous mettez à chercher des appartemens, vous serez frappé, après avoir monté quelques centaines de marches, amorcé par des écriteaux plus ou moins menteurs,—nous ne parlons pas ici des hôtels ou des vastes habitations réservées à l'opulence, mais des logis plus modestes, de 600, de 1,000, de 1,200 fr. que peuple la bourgeoisie aisée,—vous serez frappé, disons-nous, de leur distribution invariable, qu'on pourrait croire la plus commode puisqu'elle se produit partout, et qui est, au contraire, un chef-d'œuvre d'ineptie et d'inconfortabilité.

L'espace très restreint qu'on alloue pour cette somme est divisé en compartimens souvent privés d'air et de jour, de la manière suivante: une espèce de panier sombre, décoré du nom d'antichambre; une salle à manger, toujours glaciale malgré le poêle qui l'empuantit; une cuisine d'une exiguité ridicule; un salon dont les dimensions un peu plus vastes sont prises aux dépens des autres pièces; une ou deux chambres à coucher et un cabinet de toilette où l'on ne peut se retourner, et qu'éclaire ordinairement un jour de souffrance.

Dans cet aménagement, chose singulière, on a oublié les enfans. L'architecte, en arrangeant le nid pour la famille, n'a pas pensé à ça; ce fait si simple, si naturel, si normal de deux ou trois enfans par ménage, ce qui est la moyenne de la fécondité des mariages citadins, n'a pas été prévu. Il ne s'est pas trouvé d'observateur assez profond pour remarquer ce fait. Aussi on les fourre où l'on peut, dans des cabinets obscurs, dans des alcôves dont on referme les battans le jour, dans les chambres de domestique ou même dans celles de leurs parens, ce qui offre beaucoup d'inconvénients au point de vue de la salubrité et de la morale.

Aucun appartement parisien ne renferme l'équivalent de la *nursery* qui ne manque à aucune maison anglaise quelque humble qu'elle soit, c'est à dire une pièce suffisamment grande, bien aérée, assez séparée du reste de l'habitation pour que les cris et le vacarme des bambins n'incommodent pas les habitans adultes, et dont on ait retiré tout les chances de danger qui menacent l'enfance, à moins d'une active surveillance [illegible] de tous les instants [illegible] les foyers dont le grillage avait [illegible] les petites robes de mousseline, et qui font périr les innocens dans les flammes [illegible] que l'exposition aiguisait aux [illegible] ne cèdent [illegible] les fenêtres trop basses d'où l'on se précipite sur le pavé en voulant regarder dans la rue, les carreaux brûlans de chaque instant, au risque d'en ouvrir [illegible] gaz à chaque instant, au risque d'en créer des asphyxies graves ou tout au moins de sangsuenttes au nez et de brosses à la tête.

Dans les habitations parisiennes, les enfans n'ayant pas de lieu spécial pour se tenir, deviennent, même les plus gentils et les plus doux, une calamité diurne et nocturne dont on se débarrasse par la pension, au grand détriment de l'éducation de famille, la meilleure de toutes. On voit [illegible] que son enfant [illegible] [illegible]

[illegible] la chambre à coucher [illegible] donc, on le fera [illegible] ce n'est pourtant pas [illegible] table, c'est la faute de l'architecte et du propriétaire.

Comment se fait-il que cette pièce, indispensable à tout ménage, n'existe nulle part! Ne serait-il pas raisonnable, hygiénique, moral et même commode que les bébés eussent leur chez eux dans la famille, une chambre claire, tranquille, bien exposée, aux murailles blanches, où tout [illegible] table servant à part, car la nourriture de l'adulte que l'enfant partage dans le plupart des familles, n'est pas faite pour eux, et est toujours ou trop [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] un jardinet n'ait [illegible] de gourmandises où un certain nombre de mets?

Autre inconfortabilité, être mangé ab orde—Il faut supposer que tous les habitans de ces appartements vivent exclusivement de rentes sur le grand livre et ne s'occupent jamais à rien, car il n'y a pas dans ces logis de lieu spécial pour le travail. Où s'établir pour lire, pour écrire, pour dessiner, pour étudier ou serrer ses papiers, ses notes, ses livres, quand on n'a pas sa vie gagnée d'avance, tout ce mobilier du travailleur intellectuel! Où lire, où écrire et faire, avec le trouble à côté? [illegible] Le père de famille n'a pas été prévu plus que l'enfant.—Il faut qu'il s'arrange comme il pourra dans une des chambres à coucher alourdies par les meubles nocturnes.

Quant au cabinet de toilette, où sont les robinets d'eau chaude et d'eau froide, les baignoires, les cuves pour les ablutions, les réservoirs de faïence qui permettent comme cela doit être, de répandre l'eau à torrens?—Ou est vraiment honteux pour la propreté parisienne si civilisée en voyant ces réduits étroits, où il y a tout au plus une place pour une brosse à dents, une peigne et une cuvette.

Il est vrai que le salon est grand, mais il ne sert à rien; la plupart des familles bourgeoises donnent très rarement des soirées et ne reçoivent pas excepté quatre ou cinq familiers qui s'asseyent au foyer de la chambre à coucher, qui n'est pas sacrée chez nous comme en Angleterre. Un meuble recouvert d'une housse qu'on n'en ôte pas deux fois par an, une pendule, une garniture de bronze doré, quelques gravures garnissent cet espace froid et nu, auquel on a sacrifié tout le confort de l'habitation et qui ferait un si beau cabinet d'étude et de travail.

En résumé, dans l'appartement moderne, on a oublié la famille, le travail et la propreté, c'est-à-dire la *nursery*, l'atelier et la salle de toilette; et, chose étrange, personne encore ne s'en est plaint, personne n'a essayé dans cette grande ville de bâtir à l'homme civilisé une alvéole, une niche en rapport avec sa vie physique, morale, intellectuelle.

En 1851, le civilisé manque, dans des appartements qu'il paye à un très haut prix, d'air, de lumière, d'espace, de calorique et de repos: il se sert de bougie au lieu de gaz, paye un porteur d'eau, et épargne dans trois ou quatre foyers un combustible qui n'a d'autre avantage que d'attirer dans la chambre l'air froid du dehors avec d'autant plus de violence que la cheminée est meilleure.

THÉOPHILE GAUTHIER.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No. UN.

Séance de lundi 22 septembre 1851.

Le Conseil s'est réuni ce jour conformément à l'ajournement.

En l'absence de l'honorable Joseph Génois, Recorder et Président, M. J. L. Fabre est nommé président pro-tem.

Les membres présens sont—MM. les aldermen Blake, Clark, Derbès, Fabre, Lanata, Peite et Richardson—7

Absens MM. les aldermen J. Bénit, Bonneval, Barthe, Victor Benit, Hagan, Laughlin, l'ecquet et Ramos—8

M. Giquel est absent par congé—1.

Faute de quorum, M. Clark fait la motion que le Conseil s'ajourne à mercredi prochain; cette motion est perdue. Sur motion de M. Derbès, le Conseil s'ajourne à lundi prochain, 29 courant, à 6 heures P. M.

JOSEPH REYNES, Secrétaire.

Grande vente d'Indiennes et de Marchandises étrangères.

☞ L'attention particulière des acheteurs de la ville et de la campagne est appelée à la grande vente par catalogue, d'indiennes et de marchandises de saison, qui seront offertes aujourd'hui à dix heures, au magasin d'encan de F H Petitpain, No 8, rue du Canal. Le crédit est très libéral, pour tout achat au-dessus de $200, quatre mois de crédit sera alloué.

☞ L'attention des acheteurs est appelée à la vente qui aura lieu aujourd'hui, par R. B. Sykes, sur la Levée, entre les marchés de la première municipalité, de 1,400 paniers huile d'olive de Plagnol en grandes et demi bouteilles, et de 81 futs d'eaux de vie, endobarquement et venant directement de France.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

—EXPEDIES.—

Navire Silas Holmes, Coffin, pr New York.
Goëlette Panama, Stewart, pour Aransas Bay & Lavaca Caristi.
H A Barling, Marshall, pr la Havane
Madona, McNeil, pr Tampa Bay.

ARRIVES HIER.

Navire E & Perkins, Pike, de New York.
Brick Comte de Maylath, Mahovich, de Bordeaux.
Goëlette Mary D Scull, Scull, de Carthagène, en détresse.
Tallahassee, West, de St Marks.

Désastre.

La goëlette Mary D Scull, capitaine Scull, allant de Carthagène à New York, a éprouvé le 6 courant à la hauteur d'Alanaras, un coup de vent qui lui a brisé ses mâts et lui a causé des dommages considérables.

☞ Le brick autrichien LE COMTE DE MAYLATH, capitaine G. A. Mohovich venant de Bordeaux, est en déchargement vis à vis de la rue Dumaine. Toutes les marchandises dont le permis ne serait pas pris dans les cinq jours seront envoyées aux magasins publics, pour le compte du consignataire.

Nlle-Orléans, 22 septembre 1851.
B LANATA,
23sept 9—10, rue Jefferson

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

LUNDI SOIR, 22 SEPTEMBRE.

Les ventes de coton de la journée se sont élevées à 1,300 balles, sans aucun changement dans les prix. Middling @ good middling, 8¾ @ 9½ cts la liv.

Les ventes dans les sucres et mélasses ont été restreintes à des lots en détail, aux anciens prix.

Farine—Ce marché est un peu plus stable; il s'est vendu 1,200 barils à $3 95 et $4 pour le St. Louis et l'Illinois; $4 85 et 4 50 pour les marques extras, et $4 75 @ 4 pour les marques de choix.

Maïs—Ce marché est calme; 1,200 sacs ont été vendus à 52 et 56 cts le boisseau.

Les provisions n'ont pas changé. Le mess porc se détaille à $16.50. Il ne s'est rien fait d'important dans la graisse ni le bacon.

Le whiskey se vend en quantité limitée à 19½ et 20 cts le gallon, pour les qualités rectifiées.

Le change gouverne comme par le passé. Nous quotons les Sterlings, de 110 @ 111—Paris, 5f 15 @ 5f 05—Traites sur New-York, à 60 jours, 1½ @ 2¼ pour cent d'escompte—Chèche, 1 @ 1¼ pour cent de prime.

Un fret a été pris aujourd'hui pour le Havre à ¾ cts.

AVIS.

BUREAU DE L'AUDITEUR,
Baton Rouge, 20 septembre 1851.

TOUTES personnes ne résidant point dans les paroisses ou districts représentatifs ci-après nommés, et étant propriétaires de terres ou terrains y situés, sont par le présent notifiées, que des listes de ces propriétés ont été déposées au bureau de l'Auditeur par les Shérifs et Collecteurs de Taxes, et que si les Taxes d'Etat, dues sur ces propriétés pour l'année 1850, ne sont pas payées auxdits Shérifs ou Collecteurs de taxes dans les trente jours qui suivront l'expiration du présent avis, lesdites propriétés seront vendues, conformément aux sections 53 et 54 de l'Acte No 194, approuvé le 21 mars 1850, intitulé "Acte pour pourvoir au mode d'asseoir et de collecter la taxe dans cet Etat."

Paroisse d'Orléans.

2me district Représentatif—Thomas Askew, Collecteur.
3me district Représentatif—A W Scates, Collecteur.
4me district Représentatif—Thomas McKeon, Collecteur.
5me district Représentatif—J B Donis, Collecteur.
Paroisse [illegible]—R A Sibley, Collecteur.
" Catahoula—D M Prichard, shérif.
" Avoyelles—S P Voorhies, shérif.
" St Tammany—Jn Evans, shérif.
" East Feliciana—H W Kent, Collecteur.
" Tensas—Jno H Armat, shérif.
" Ouest Feliciana—R H Lusty, shérif.
" Iberville—J K Gorman, shérif.
" Livingston—Sam Patterson, shérif.
" Ouest Baton Rouge—J V Duralde, shérif.
" Jefferson—H Rareshide, Collecteur.
" Concordia—J J Course, shérif.
" Rapides—Chas. B Lechie, Shérif.
LOUIS BORDELON,
23 sept—30 Auditeur

GIQUEL et JAMISON,
No 18, RUE DE CHARTRES.

REÇOIVENT par les derniers arrivages de France et de New York un assortiment de marchandises d'automne et d'hiver, consistant en
Barèges unis, imprimés et brodés;
Mousseline de laine do do do,
Cachemire do do do,
Poult de soie de toutes couleurs,
do unis et brochés,
Foulards rayés et écossais,
Indiennes française, anglaise et américaine,
Toile de [illegible] de soie, etc, etc.
Mouchoirs de batiste pour dames et enfans,
do do brodés et festonnés,
Cols et pèlerines brodés;
Un assortiment complet de bas pour hommes, femmes et enfants, cotons blancs et écrus, cotonnade, jerseys et linseys, couvertures de laine, coton, courtepointes piquées, ainsi qu'une grande quantité d'autres articles trop longs à détailler, qu'ils offrent à leurs amis et au public aux plus bas prix. 23 sep

Dr. CHS. GLANIEM.
MEDECIN, CHIRURGIEN ET OCULISTE,
Bureau, 33, Rue Baronne, entre Union et Perdido.
Nlle-Orléans (Lne).
☞ Gratis [illegible] les pauvres, de midi à 1 heure [illegible]

F. L. [illegible]NARD,
DEPOT DE CHARBON,
[illegible] Levée et Girod,
[illegible]

A [illegible] E Alexandre Chenier Duchesne [illegible] Caldwell, est prié de se présenter au bureau des soussignés pour affaire qui l'intéresse, ainsi que toute personne qui pourrait donner les renseignemens sur son compte.
THOMAS FINET & Co,
21 sept—12 27, rue Conti

A LOUER—Une belle maison située rue Royale, entre Canal et Bienville, plus, le premier étage de la maison No 15, rue [illegible], entre Douane et Canal, consistant en trois [illegible]—Un magasin rue de la Levée, No 74, entre Douane et Quartier—Deux magasins rue [illegible] entre Hôpital et Quartier—Deux magasins rue Royale, entre St Charles et Carondelet. S'adresser à Alex. Bonneval, rue C Place de l'Exchange, entre Douane et Bienville. 21 sept

A LOUER—La maison en briques à deux étages, située rue de la Douane, entre Franklin et Treme. Possession en sera donnée le 1er octobre prochain. S'adresser à Alex. Bonneval, entre C Place de l'Exchange, entre Douane et Bienville. 23 sept

TABAC de Texas en feuilles—4 caisses première qualité, à vendre par D BORNIO Jr,
21 sept 34, rue Gravier

TABAC en feuilles de la Floride—5 caisses première qualité, à vendre par D BORNIO Jr,
23 sept 34, rue Gravier

EN débarquement du navire Minesota, venant du Havre
1 caisse de 24/2 bouteilles truffes marque Delles & Cie, de Nantes,
2 caisses de 100/2 boîtes do do do do
1 do 50 do do do do do
2 do contenant chaque colonne suit
[illegible] pâtés de foie d'oies truffés do do
[illegible] do do do do do
2 caisses de 75 2/3 cuites sardines à l'huile do do
[illegible] par A. CARRIERE,
25, Vieille Levée

EN débarquement du brick autrichien Le Comte de Maylath, venant d'arriver de Bordeaux, le soussigné offre à vendre:
110 caisses abricots de la nouvelle récolte,
400 barriques vin bon ordinaire 1849, différents crus,
150 barils vin blanc Haut Sauterne;
D LANATA,
23sept 9—10, rue Jefferson

CAFÉ Java—[illegible] sacs récemment reçus, à vendre par W F VREDENBURGH & Co,
23sept 29, Vieille Levée

EAU DE VIE, rum et genièvre—200 barils de New York, à vendre par W F VREDENBURGH & Co,
23sept 29, Vieille Levée

INDIGO—10 surons indigo de Caracas, 8 caisses Manille, en magasin et à vendre par
W F VREDENBURGH & Co,
23 sept 29, Vieille Levée

BI CARB SODA—100 barillets des meilleures qualités, à vendre par
W F VREDENBURGH & Co,
23sept 29, Vieille Levée

CAMPHRE—9 barils camphre raffiné, à vendre par W F VREDENBURGH & Co,
23sept 29, Vieille Levée

EAU DE VIE de Cognac—15 barriques L Lebreton, 1795.
25 quarts, L Lebreton, 1805,
20 do do 1825,
20 do Lecocq, 1825,
20 do J J Bartenau, 1831,
&c sous les clefs de la Douane, importation directe, à vendre par W F VREDENBURGH & Co
23 sept 29, Vieille Levée

BLANC de céruse—25 tonneaux pur et No 1, à vendre par W F VREDENBURGH & Co
23 sept 29, Vieille Levée

VITRES—3000 caisses de Waterford, New Jersey, à vendre par
W F VREDENBURGH & Co
23 sept 29 Vieille Levée

QUARTIERS GENERAUX.
1re REGIMENT, 2me BRIGADE—L. M.
ENCOIGNURE REMPARTS ET CONTI.
ORDRE No 3.
Nouvelle Orléans, 22 septembre 1851.

IL sera procédé, le jeudi 25 courant, de 10 A. M. à 12 heures P. M. aux élections d'officiers pour ce régiment, aux lieux ci-dessous indiqués, savoir:

1. Pour la 1ère compagnie, au café de Careau, encoignure Chartres et Conti, pour un second lieutenant, sous la présidence du capitaine J. B. Dejour.

2. Pour la 2me compagnie, au café de J Heptreg, Vieille Levée, entre Canal et Douane, pour un premier et un second lieutenant, sous la présidence du capt John Jéné.

3. Pour la 3me compagnie, au café de Tournay, encoignure St Louis et Passage de la Bourse, pour un premier et un second lieutenant, sous la présidence du capitaine Chs Baumbach.

4. Pour la 4me compagnie, au café de Garsia, encoignure Conti et Passage, pour un premier et un second lieutenant, sous la présidence du capitaine C G Lang.

5. Pour la 5me compagnie, au café de Santini, encoignure Bienville et Passage, pour un second lieutenant, sous la présidence du lieutenant H C F Meys.

6. Pour la 8me compagnie, au café de Franck, encoignure Remparts et Conti, pour un premier et un second lieutenants, sous la présidence du lieutenant Geo Potter.

7. Pour la 10me compagnie, au magasin de M. Vincent, encoignure Canal et Remparts, pour un premier et un second lieutenants, sous la présidence du premier lieutenant T Hulshan.

Le major commandant le 1er régiment.
23 sept VICTOR DEJOUX.

QUARTIERS GENERAUX,
Neuvième Brigade, première division L. M.
NLLE-ORLEANS, 22 SEPTEMBRE 1851.
Ordre No 41.

UNE élection sera tenue le mardi, 30 courant, de dix heures A. M. à une heure P. M., pour nommer un lieutenant colonel pour le premier régiment sous la présidence de l'inspecteur de brigade, au café de B. Segrera, encoignure des rues Conti et Bourbon.

Par ordre du brigadier général Denis Cronan, commandant la neuvième brigade
Le colonel, inspecteur de brigade,
22 sept—8 BAY PARLONGUR.

QUARTIER GENERAL.
LEGION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, le 22 septembre 1851.
ORDRES SPÉCIAUX—No 10.

CONFORMEMENT à l'ordre émané du Gouverneur et commandant en chef, en date du 21 courant, la compagnie de "Louisiana Dragoons" n'ayant point fait ses revues régulières de la Légion, depuis le 7 novembre 1850; en conséquence, la dite compagnie est dissoute et le major Chairy est spécialement chargé de prendre possession des armes et accoutrements de cette compagnie et de les déposer à l'Arsenal pour l'usage de telle compagnie qui sera désignée par le brigadier-général de la Légion.
D. AUGUSTIN,
23sept Brigadier-Général.

FRUIT SEC—40 barils pommes et pêches, sèches à vendre par CONVERSE & Co.

COMPAÑIA DE CAZADORES DE ORLEANS.

La compañia se reunirá en asemblea general en su sala de armamento en la calle de San Felipe, No 16, entre las de Levée y Condé, el jueves, 25 del corriente, a las 6 de la tarde en punto, para tratar de asuntos interesantes al arreglo de dicho cuerpo.

Se suplica á todos los miembros, tanto activos como honorarios, sean exactos á la hora indicada.

De orden del capitan,
JUAN BANGO, Sargento 1o.
Nueva-Orleans, setiembre 17 de 1851.

☞ Le navire CLAIBORNE, capitaine Warbain, venant de Marseille, est en déchargement vis à vis la rue des Ursulines. Toutes les marchandises dont le permis ne serait pas pris dans les cinq jours, seront envoyées aux magasins publics pour le compte du consignataire.
17 sept DOMINIQUE LANATA.

AVIS.

PERDU ou égaré, un billet souscrit à la date du 21 décembre 1845 par Céleste Cabaret, pour la somme de cent piastres, payable à neuf mois de date à l'ordre et endossé par Charles Dubon, assuré par hypothèque, par acte du 31 décembre 1845 au rapport de Theod. F Thieneman, alors notaire. Avis est donné que le paiement dudit billet a été arrêté.

Nouvelle-Orléans le 19 septembre 1851.
Signé: PIERRE ABRAHAM.
20sept—1f

LE PHARE DE NEW-YORK
ET
L'ILLUSTRATION DE PARIS.

LES conditions d'abonnement à ces deux publications restent fixées comme suit:

POUR LE PHARE,
Journal français paraissant à New-York tous les samedis par livraisons de 16 pages in 4o.
Un an .... frais de port compris $3. 00
Six mois .... Do 2. 00

POUR L'ILLUSTRATION,
Par numéros hebdomadaires, reçus régulièrement par *chaque steamer de la ligne Cunard,*
Un an $8. 00,
Six mois 5. 00.
Frais de port depuis New-York, au choix par la poste ou par express, à la charge des abonnés.
Un numéro seul 25 cents.

Les souscripteurs au Phare, par faveur spéciale, ne paieront pour les deux journaux réunis que
Un an $10. 00,
Six mois 6. 00.

Le soussigné remplira, aux meilleures conditions toute demande qui lui sera faite, soit de volumes séparés, soit de collection complète de *l'Illustration.*
A. PAYA,
19 sept—30f 56, rue de Chartres

AVIS.

PENDANT mon absence de la Nouvelle Orléans, M. A. P. NOBLOM est chargé de ma procuration suivant acte pardevant M. Achille Chiapella, notaire public.
Nouvelle Orléans, le 20 septembre 1851.
22 sep—3 J. B. BELLOCQ.

BOTTES, SOULIERS ET CHAPEAUX—[illegible] caisses en déchargement des navires E & Perkins, Pilgrim, Venice, Kentucky, Levi Woodbury, et des barques California et Annardie, à vendre par
ISAAC HOBBS & Co,
Successeurs de R G HOBBS,
22 sep 12, rue de la Douane

A VENDRE pour cause de départ—Un café bien achalandé, situé encoignure Orléans et Bourbon, connu sous le nom de J. Courel. Dans le café il y a un beau billard. Pour le prix s'adresser à
22 sept—1m J COUREL

ON a besoin d'un sommelier français, et avec de bonnes recommandations. S'adresser à
LOREILLE & Co
22 sept Encoignure Royale et Douane

SUCRE—1,500 caisses sucre Havane, blanc jaune et blanc, en magasin et à vendre par
P DE VISHER & Co,
21sep 26 Vieille Levée

SUCRE raffiné de Hobart—En pain, écrasé et en poudre, en magasin et à vendre par
P DE VISHER & CO,
21sept 26, Vieille Levée

TABAC DE VUELTA ET DE CUBE—Pour capes et tripes, en magasin et à vendre par
P DE VISHER & Co,
21sept 26, Vieille Levée

EN magasin, et à vendre par les soussignés
[illegible] barriques de vin rouge bon ordinaire 1849
20 do do do do do
10 do do do St Rose, bn vieux
10 do do do Léoville
do do do Margaux
[illegible] de Champagne en [illegible]
[illegible] Crême de Bouzy Perrier [illegible]
[illegible] en Cognac, Castillon [illegible]
[illegible] Absinthe extra-fine
[illegible] de Marasquin [illegible]
10 do de Kirsch, [illegible]
[illegible]
[illegible] de vin de Madère
[illegible] bouteilles Champagne [illegible]
400 2 do pétroleum, [illegible] bouteilles
300 do en 1/4 1/2 et 1/4 de pâtes truffés
150 douzaines cornichons anglais assortis
25 do pots d'Anchois, 30 do sauce anglaise
10 do moutarde anglaise,
300 caisses d'olives, câpres, cornichons, &c,
50 do de fruits à l'eau de vie, [illegible]
Et un grand assortiment de groceries choisies.
DUNIZO, & IGEN,
23sept—3em 93—25, Royale, encg. Conti

P LONGIS, 47, Vieille Levée, offre à vendre—
60 quarts vin Porto sec à la couronne de F. Durand
100 quarts de muscat de F. Grousset,
10 barriques vin rouge ordinaire Bordeaux,
30 barils de vieux whiskey,
10 vases en bronze de Médicis 22sept

EN débarquement du navire Claiborne, venant de Marseille, 200 quarts Porto à la couronne, de M Reig.
P LONGIS,
22 sept 47, Vieille Levée

EN débarquement du navire Minesota, venant du Havre—30 paniers champagne, à vendre par
2 sept P LONGIS, 47, Vieille Levée

EN débarquement du brick Adams Gray, de la Havane
12,000 cigares regalia "Dixon, Campbell & Co,
10,000 do do Prichdad "
10,000 do do do "
29,000 do do Curiosidad "
20,000 do do Shakespeare "
10,000 do do Favorita "
10,000 do do Fortuna "
A vendre par
DELVAILLE & MORENO,
20 sept 24, Vieille Levée

GRAITES—1500 grilles assorties de prix et de grandeurs, à vendre à des prix réduits.
Les soussignés se chargent aussi de les faire poser partout où l'on pourrait le désirer.
S. MASPEREAU & Co,
20 sept 25, rue Condé

POELES & CUISINES—1800 poêles et cuisines de toutes grandeurs et de toutes formes, à vendre à des prix réduits.
On se charge de la pose des cuisines et des poêles ainsi que de la confection des tuyaux en tôle pour les mêmes. S. MASPEREAU & Co,
20 sept 25, rue Condé

TOLE—250 paquets de tôle des marques de R O & CO, à vendre par
S. MASPEREAU & Co,
20 sept 25, rue Condé

LAMPES, CANDELABRES & PORTE BOUQUETS—Les soussignés viennent de recevoir un assortiment complet des articles ci dessus qu'ils offrent à vendre à des prix réduits.
S. MASPEREAU & Co,
20 sept 25, rue Condé

CIGARES de la Havane—Un grand assortiment des marques Cabanas, Figaro, Cabargas, Partagas, Ugues, Condil, Larranaga et autres toujours en magasin et à vendre par Fco PUIG Y PUIG,
21 sep 28, Commune

TABAC en feuille,—300 balles véritable Vuelta de Abajo pour capes et tripes;
15 balles dito Tabasco, del Corral, à vendre par
Fco PUIG Y PUIG,
20 sep 28, Commune

EN débarquement du brick Adams Gray, de la Havane,
36,650 cigares, tels que: Regalias, Panatelas, Londres, etc, de la manufacture de Condil, à vendre par LABORDE & XIQUES,
20 sept No 3, rue Front Levée

SUCRE de la Havane supérieur—Blanc, brun et jaune, en magasin et à vendre par
LABORDE & XIQUES,
20 sept 3, Front Levée

VEAUX VERNIS—30 douzaines veaux vernis, en débarquement du navire Minesota, à vendre par
RAYMOND CAHUZAC,
20sept 30, Vieille Levée

SUCRE DE LA HAVANE— 900 caisses brun, jaune et blanc, en débarquement du brick Adams Gray, de la Havane, à vendre par
RAYMOND CAHUZAC,
20sept 30, Vieille Levée

BI SULPHATE DE CHAUX — Nous sommes prêts à entrer en contrat pour délivrer n'importe quelle quantité de cet article après le 20 octobre. Elle est fraîchement faite et dans toute sa force. CONVERSE & Co,
19 sept—2m 97, rue Tchoupitoulas

PEAUX DE VEAU FRANÇAISES—120 douzaines supérieures à vendre par
R. B. SYKES,
18 sept—12 51, rue des Magasins

EN débarquement du navire Claiborne, de Marseille:
100 caisses olives verdales;
20 do do amelliaux;
25 do câpres;
50 do cornichons;
30 do anchois;
25 do do à l'huile;
20 do olives farcies;
150 paniers huile Jmes Plagniol;
60 do do 1/2 bouteilles, à vendre par
PERBOS FRERES,
18sept 247 & 249, Royale, enc Dumaine

Bureaux à louer à bas prix.

TROIS beaux bureaux situés à l'encoignure des rues Douane et Levée, au-dessus du magasin de quincaillerie des soussignés.
1aout—1m HOGAN & TUREAUD

Bottes, Souliers et Chapeaux.

LE soussigné a maintenant en magasin, reçus par les derniers arrivages:
500 caisses brodequins Russett, des trois qualités
400 do do en veau, cousus et chevillés,
100 do do veau marin et chevreau,
500 do bottes veau et veau marin;
300 do do fortes pour la boue;
100 do do cuirs à grain pour l'eau;
500 do souliers pour hommes, femmes, enfants,
100 do chapeaux soie et castor;
100 do do en laine et feutre.
Le tout marchandises fraîches, qui seront vendues à des conditions libérales par
JOHN M. GOULD & CO,
11sept—30 8, Magasins

ISAAC HOBBS, de Boston; ROBT. B. AUCOIN et OMER GAILLARD, tous deux de la Nouvelle-Orléans, ont formé une association sous la raison et titre de J. HOBBS & CO. Ils informent leurs amis que, comme successeurs de feu R. G. Hobbs, ils continueront comme par le passé le commerce de souliers 1juil—3m

CHANGEMENT DE MAGASIN.

LE magasin de variétés de F. JAUFROID, ci-devant situé au No 84, rue de Chartres, vient d'être transporté au No 67, rue Chartres, entre Bienville et Douane.

☞ Le soussigné espère que ses amis et sa clientèle voudront bien lui continuer leur bienveillant patronage. F. JAUFROID,
2 sep No 67 rue Chartres

G. W. DUNBAR,
MARCHAND EN GROS DE
BOTTES ET SOULIERS,
[illegible] Rue des Magasins. [illegible]
E DUNBAR. [illegible] BUCHANAN

Compagnie d'assurances de la Nlle-Orléans.
Nlle-Orléans, le 16 septembre 1851.

LES directeurs de cette compagnie ont aujourd'hui déclaré un dividende de quinze pour cent payable sur demande aux actionnaires ou à leurs représentans légaux.
17 sept—ef J. TUYES, Secrétaire,

Linges faits pour Enfans et Jeunes gens.

UN grand assortiment complet de linges faits d'hiver, pour les enfants de tout âge.
A vendre au dessus du magasin de chapeaux de D'ARCY, encoignure Chartres et Canal.
17sept—5f

GROCERIE A VENDRE.

LE soussigné offre en vente son établissement de grocerie en gros, situé Front Levée No 5, entre Douane et Bienville. Son expiration l'empêchant de se livrer entièrement au courtage de coton.

Cette grocerie est établie depuis le 1er novembre dernier, a une bonne clientèle, fait beaucoup d'affaires et réalise de beaux bénéfices, malgré les grandes dépenses que nécessite la fondation d'une nouvelle maison.

Pour toute personne désirant s'engager dans ce genre d'affaire, c'est une occasion qui se rencontre rarement.

Deux messieurs d'un excellent caractère et très compétents dans ce genre d'affaires, dont l'un est très bon vendeur, acheteur et homme d'affaires en général, et l'autre ayant un grand cercle d'amis et de connaissances dans cette ville, et dans tout l'Etat de la Louisiane, sont attachés à cet établissement, et leurs services pourront être retenus par l'acquéreur.

Les applications doivent être faites au magasin, où toutes les informations nécessaires seront données, et où l'on pourra examiner les livres. Les conditions sont libérales.
E. JOHNS,
5, Front Levée, entre Douane et Bienville.
13 sept—2sem

C. YALE Jr & Co.,
27, RUE DES MAGASINS, 27,
MARCHANDS EN GROS D'ARTICLES DE FANTAISIES,
SOIERIES ASSORTIES,
ARTICLES DE MODES,
Dentelles, Broderies
Chapeaux de paille, Gants,
Rubans, Mas, Franges,
Plumes, Passementeries,
Fleurs artificielles.

Le tout reçu par les derniers arrivages et formant un superbe assortiment auquel ils appellent l'attention des marchands de la ville et de la campagne. C YALE Jr & Co,
No 27, rue des Magasins, entre Gravier et Commune. [illegible]

Succession de John W. Walsh.

LES personnes qui auraient des réclamations contre la succession de feu John W. Walsh, sont priées de les présenter aux soussignés, curateurs de la dite succession, dans les dix jours qui suivront la première publication de cet avis.
P. CAZENAVE,
BERNARD SOULIE,
15 sep—10 [illegible]

ON demande à acheter un bon cuisinier ou cuisinière. S'adresser au No 23, rue Bourbon.
10 sept—10f

LE DOCTEUR MOLANET a transféré son domicile rue de la Douane, 110, entre Bourbon et Dauphine. 1 oct—3m

A VENDRE—En débarquement du navire Lyman, venant de Bordeaux:
12 caisses de 12 bouteilles, chacune, fraises au jus de Jn Peneau, nouvelle récolte.
10 caisses de 12 bouteilles, chacune, fraises au jus de Bordeaux, nouvelle récolte
300 demi bottes petits pois accommodés de Jn Peneau,
4 caisses asperges, [illegible] lamproies, pâtés, champignons, [illegible], à vendre par
LOREILHE & Co, Encoignure Royale et Douane
15 sept

EN débarquement du navire Claiborne, attendu de Marseille—200 quarts vin Porto doux à la couronne de McReig
P. LONGIS,
15sept 47, Vieille Levée

EN débarquement du navire Claiborne, de Marseille, 100 barriques vin rouge, de côte, à vendre par RICHARD ALDIGE & Co,
15 sept—6 [illegible]

A VENDRE—La nouvelle et magnifique installation d'un CAFE, consistant en glaces, peintures d'un des meilleurs artistes, comptoirs, tentures, etc, etc, rue St-Pierre, près le marché aux légumes, No 137. [illegible]

A LOUER—L'emplacement connu sous le nom du Café Petit Goave, vis à vis le marché aux légumes, et très convenable par sa position pour un [illegible] [illegible]

BOTTES, [illegible]

A VENDRE [illegible] Auguste Adolphe, arrivée de Bordeaux [illegible] barriques vin rouge Château St Denis, 12 demi do do do
CAVELLIER & MAXENT,
15sept [illegible] Royale

EN débarquement du navire Lyman, de Bordeaux:
[illegible] eau de vie de Bordeaux,
[illegible] cognac D. Petrou, marque Comandé,
[illegible] cognac 1826, [illegible] & Co,
10,4 et [illegible] cognac, [illegible] très vieux, à vendre par THOMAS FINET & Co, Conti
13sept,4

BOTTES, souliers & chapeaux—210 caisses en débarquement des navires [illegible] et Pilgrim, [illegible], Bennington et Anno, à vendre par ISAAC HOBBS & Co,
[illegible] 12, Douane

CERISES A L'EAU DE VIE—100 caisses récemment reçues par le navire Lyman, de Bordeaux, à vendre par
Fco DE FUENTES & CO,
13sept 22 Vieille Levée

VINS—En débarquement de la barque Hansa, de Bordeaux:
[illegible] vin rouge St Christophe
52 caisses de 12 bouteilles chacune vin rouge Chateau [illegible]
[illegible] de 12 bouteilles chacune, vin rouge St [illegible], à vendre par X LAMBERT,
12 sept—2s 62, rue des Magasins

PAPIER A CIGARETTES—5 caisses de différentes marques, telles que Figaro, Guacanayabo, à vendre par D. BORNIO,
13sept 34, rue Gravier

MARCHANDISES D'AUTOMNE.

LES soussignés ont reçu par les derniers arrivages de Liverpool, Boston, New-York et Philadelphie, leur assortiment de marchandises d'automne se composant des articles suivans:
Coton blanc et écru 3/4 7/8 4/4 5/4 6/4 10/4 12/4
Coton blanc et écru croisé
Indienne anglaise et américaine, bon teint, à carreaux et à raies, [illegible] cotonnade française, anglaise et américaine, coutil et ginghams, matelas, toile d'Irlande, toile de Paris, Bretagne, toile Cretonne pour draps, toile écossaise 4/4 5/4 10/4 11/4 12/4.
Nappes et serviettes damassées, drap, cachemires, [illegible] couvertures de laine, soie [illegible] cravates, [illegible] foulards [illegible] en couleur, dimité, blanche, rouge, verte et jaune; bas et chaussettes en laine, coton et soie pour grandes personnes et enfans, &c. &c. &c.
BILLIEUX & REGGIO,
20sept 234, Bourbon.

BOTTES, SOULIERS, BRODEQUINS—392 colis en débarquement des navires Forest Prince, Venice, Levy Woodbury & Kentucky. Aussi 2000 caisses en magasin, formant un assortiment complet pour le commerce de la campagne et de la ville, à vendre à des conditions libérales. Une attention toute particulière sera portée aux ordres qui seront reçus des habitations.
G W DUNBAR,
13sept 5, rue des Magasins

ON [illegible] pour accompagner une famille allant en France, une domestique capable de soigner un petit enfant. La préférence sera accordée à une personne qui voudrait profiter de cette occasion pour retourner en France gratis [illegible] et de New York au Havre par la [illegible] steamships. S'adresser rue St Louis, No 22. 16sept

MAGASIN DE CIGARES DE LANFRANCO.
RUE ST CHARLES, No. 22.
4sept—1m

EN déchargement du navire Claiborne, de Marseille:
50 barriques vin Bergasse, à vendre par
17 sep NADAUD DU TREIL

EN déchargement du navire Lyman, de Bordeaux:
50 barriques vin rouge bon ordinaire, à vendre par
17 sep NADAUD DU TREIL

CAFÉ—100 sacs prime Havane
CIGARES—Cabanas, Julio Errante, Magnifique Dopores;
CHAMPAGNE—Quelques paniers de 1re et 2me qualité, en magasin, et à vendre par
JOSEPH MITCHEL,
17sept 36, Poydras

VINS FINS—2 barriques vin Juriac Pauillac (de l'année 1840,
7 barriques vin Verrière Margaux 1847,
4 do do Pique Caillaou 1846,
4 do do Talence 1846,
25 caisses grand vin de Lascombes Margaux 1847,
50 do vin Talence 1846,
25 do do Pique Caillaou 1846,
En débarquement du navire Lyman, de Bordeaux, et à vendre par NOEL & GUIRAUD,
16 sept 103, rue Royale.

EN débarquement du navire Lyman, de Bordeaux:
60 demi barriques vin rouge 1848, à vendre par
PAUL LACROIX,
16sept 13, Toulouse.

ATTENDU par le navire Miltiades, venant de Bordeaux:
10 caisses truffes fraîches, marques Dotbes;
6 do champignons, do;
3 do truffes, do;
10 do petits pois, do;
2 do champignons, do;
10 ¼ do sardines, do;
10 ½ do do do;
2 ¾ do do do, à vendre par
WILLIAMSON, ZARATIN & GRATIAA,
14 sep 30 1/2 rue Poydras

TABAC EN FEUILLE de la Havane — 67 balles beau tabac en feuilles, en débarquement du brick P. Soulé, de la Havane, à vendre par
D. BORNIO, Jr.,
15 sept 34 Gravier

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Hansa, venant de Bordeaux:
140 barriques vin rouge, bon ordinaire;
8 barriques vin blanc.
G M LUCAS,
13sept 28, Bienville

A VENDRE—En débarquement du navire Claiborne, arrivé de Marseille:
3000 briques à feu;
30 paniers bouteilles bordelaises;
5 paniers flacons marasquins;
200 paniers huile d'olive;
60 caisses vermouth;
150 jarres;
3 douzaines paillassons colorés;
Dans les magasins de la Douane:
24 bonbonnes fayence lustrée, [illegible] [illegible]
V. AICARD,
3 sept—1m 46, Vieille Levée

A VENDRE OU A LOUER—Un [illegible] S'adresser au No 26, rue des Magasins. 2 sept—1m

CHAMPAGNE [illegible] prix à des conditions modérées [illegible] à son magasin de dépôt, [illegible]
X. LAMBERT,
3 sept—1m 62, rue des Magasins

Rue Royale, No 132
AU-DESSOUS DE L'HOTEL ST LOUIS,
BLOUY, [illegible]

A BERNANDEZ, avantageusement connu [illegible] me ayant constamment en magasin un assortiment complet de cigares de premier [illegible] des meilleures marques, annonce à ses amis et au public en général qu'il vient de faire le [illegible] de son magasin, où comme par le passé, on trouvera toujours de beaux et bons cigares.

Il ose espérer que ses amis et connaissances voudront bien lui continuer leur patronage.
18sept

MAGASIN DE TAPIS,
No 23, rue de Chartres.

NOUS recevons directement des manufactures de l'Angleterre et du Nord un assortiment très grand et choisi avec soin de toute espèce de tapis, tabis, tabisserie de velours et de Bruxelles.

Tapis de Bruxelles, à triple tissu, ingrain et autres tapis de Venise et de Bruxelles pour les escaliers, baize fleurie et très, [illegible] de table, transparents pour fenêtres, toile cirée, couvertures de table et de piano, tapis de cheminée, moquette, chenille et autres, toile cirée pour meubles, natte blanche et à carreaux, tapis de porte de toute espèce, etc.

Toile cirée pour planchers de 3 à 24 pieds de largeur, depuis trois jusqu'à vingt-quatre pieds, des fabricants les plus en réputation, etc.

Nous offrons le tout à des prix qui peuvent se comparer avantageusement avec ceux des mêmes articles dans les marchés du Nord. En gros et en détail pour argent et comptant, ou pour des billets à satisfaction. A. BROUSSEAU & CO.
15 sept—1an

INSTITUT St-LOUIS,
Dirigé par Mme E. DERON.
Nouvelle Orléans, rue St-Louis, No. 145, entre Bourgogne et Dauphine.
(ANNÉE SCOLAIRE 1851—52.)

CETTE Institution, qui depuis douze ans a suivi une progression constante, s'agrandissant et [illegible] à nouvert ses classes depuis le 1er septembre.

Mme Deron, ancienne élève et professeur de la maison royale de St Denis, graduée de l'Université de France, s'est efforcée de profiter de l'expérience qu'elle a acquise aux Etats Unis, pour mettre son établissement au premier rang des maisons d'éducation de l'Amérique.

Mme Deron, exclusivement dévouée à ses élèves, s'applique non-seulement à cultiver leur esprit, mais elle s'attache aussi à former leurs cœurs.—Elle tient très fortement à ce que les jeunes personnes qui lui sont confiées se fassent remarquer par les qualités précieuses qui constituent une bonne éducation, tels que l'esprit d'ordre et de bonne tenue, l'aménité du caractère et la modestie du maintien, la douceur des habitudes et la disposition, [illegible] de l'âme, en un mot, la grâce réservée et l'élégance discrète de leurs manières.—Afin d'obtenir ces résultats, Mme Deron a toujours pris pour auxiliaires la fermeté jointe à la douceur, l'emploi constant des moyens d'émulation, et surtout les récompenses pour la régularité des devoirs et l'application. Elle est secondée par Mlle J. Deron, sa belle-sœur, qui a toujours suivi avec elle la carrière de l'instruction: ces deux dames veillent avec le plus grand zèle aux progrès journaliers de leurs élèves.

Le local connu et cité à la Nouvelle-Orléans comme l'un des plus convenables et des plus salubres de la ville, est parfaitement distribué: les classes, les salles d'étude, les dortoirs sont vastes et bien aérés, donnant sur des jardins; il y a une belle cour, un préau à l'abri du soleil, destinés aux récréations.

L'enseignement général de l'Institut St-Louis a lieu à la fois en Anglais et en Français; il embrasse tous les degrés et toutes les branches qui constituent l'instruction la plus achevée pour les demoiselles. La langue anglaise est l'objet d'un soin tout spécial: les élèves creoles sont tenues dans leurs rapports, soit entre elles, soit avec les professeurs, de parler exclusivement l'anglais.

M. Orion, attaché à l'académie depuis sa fondation, consacre une grande partie de son temps à donner aux élèves des classes supérieures une connaissance approfondie de la langue et de la littérature anglaise; les autres classes sont confiées à de bonnes maîtresses d'étude américaines.

Mme Deron s'est réservée la direction des classes françaises. Elle s'est de plus assuré le concours d'un excellent professeur de hautes sciences, M H. Jegou, qui partage avec M. H. Deron et Mesdames Deron le soin des diverses classes françaises.

—La langue espagnole fait également partie des études.

Pour l'instruction religieuse, M l'abbé Tholomier, dont le zèle et la piété [illegible], continue de préparer les élèves à la première communion dans la chapelle de l'Institut.

MUSIQUE. Les études musicales sont l'objet d'un soin spécial. Madame Lavalleberie, artiste d'un ordre très élevé, est attachée à l'institution en qualité de professeur de piano et de harpe. Les cours de musique vocale sont également [illegible] par un des meilleurs professeurs de la ville.

Cette institution a adopté comme [illegible] membres de [illegible] [illegible]

LYCÉE FRANKLIN.
[illegible] Hôpital.

CE L[illegible] A. M. [illegible] B. [illegible] d'Anglais et de [illegible], Pierre [illegible] français, de Grec et de Latin.

Ils se sont adjoint pour collaborateurs
MM. Angel L[illegible] B. A. professeur d'Espagnol.
Chs M. Elwood (A. M.) principal de l'école primaire.
Jules Le Breque (B. A.) vice principal de l'école primaire.
D. Canova, professeur de dessin.
L. Carrière, professeur de musique.
Conditions:
Elèves internes [illegible] par mois.
Demi-pensionnaires [illegible]
Elèves externes [illegible] 6, 8, 10, selon la classe.
[illegible] sept—1an

INSTITUTION POUR LES JEUNES DEMOISELLES.
Pensionnat et Externat
252, rue du Camp.
Sous la direction de Mme MACAULEY.

CETTE institution est sous la surveillance personnelle de Mme MACAULEY. Les hautes classes ont été mises [illegible] de la philosophie, sont professées par M. MACAULEY. Un personnel de professeurs habiles, pour toutes les connaissances, est chargé de l'enseignement des langues française, espagnole [illegible] Le dessin, la musique, [illegible] danse et le dessin [illegible].

Il y a en ce moment [illegible] dans l'établissement. Celles [illegible] conforme à celle de [illegible] que les parens peuvent le désirer pour leurs filles, et s'appliquent à inspirer à leurs élèves des sentimens de pure morale, à leur inspirer de bonnes manières sans négliger pour cela le développement de leur intelligence, afin de les rendre capables de figurer dans la société.

Les jeunes personnes de la campagne, admises en qualité de pensionnaires, seront traitées par les directeurs plutôt comme leurs propres enfants que comme leurs élèves.

L'institution possède une excellente bibliothèque choisie dans le but d'intéresser les élèves et de leur donner le goût des connaissances utiles. Les élèves des classes supérieures seront initiées aux mouvements progressifs de la littérature et de la science, et auront à leur disposition des ouvrages et les journaux imprimés de l'époque. Elles seront continuellement à même de communiquer à [illegible] leurs parents.

Un rapport mensuel mentionnant les progrès et la conduite des élèves sera adressé à leurs parents.

Une classe de latin et un cours de géographie comprenant l'usage des globes seront formés le 1er novembre prochain.

On peut s'adresser, pour obtenir les renseignemens désirables, aux parens qui ont leurs enfans dans cette institution depuis plusieurs années. Pour plus amples informations voir le prospectus, que l'on peut se procurer en s'adressant au docteur Macauley ou à Mme Macauley. 22 sep

Boulangerie, Maisons, etc, à Louer.

LA maison spacieuse et commode connue sous le nom de Boulangerie de la rue St John, située rue St John, entre Gravier et Perdido, ayant été réparée à neuf et mise en très bon état, est maintenant offerte à louer. Les améliorations consistent en 5 fours, une machine de la force de deux chevaux, magasin à farine, une écurie pouvant contenir 12 chevaux, une cour, une cuisine ayant six bonnes chambres avec cuisine et chambres à domestiques, et un grand hangar, convenable pour une manufacture de savon, ou pour atelier. Le tout sera loué ensemble ou séparément à un bon locataire. Pour les conditions, s'adresser à M. Audron, encoignure Canal et Camp, ou à J. K Collins, entrepreneur.

A. MAZUREAU & P. LACOSTE,
NOTAIRES Publics, ont transporté leur étude au No 34 de la rue du Camp. 4 sep—1m

CHARBON.

LE dépôt de charbon Louisiana, rue St-Louis, 161, entre Bourgogne et Dauphine, a constamment en main, un assortiment de toutes les qualités de charbon, qu'il offre à vendre aux plus bas prix du marché. Les ordres peuvent être laissés chez E Conery, No 5, Front Nouvelle Levée, chez J Carr Jr, No [illegible] rue Bienville, et au dépôt où ils seront promptement exécutés.
6 sept—3m W A HARDWICK

SIX MILLE BARILS CHARBON.

UN lot [illegible] barils charbon en vente chez [illegible] pour clore un compte. S'adresser à M J LEVOIS,
3 sept—30 [illegible] Chartres

A LOUER—La maison haute en briques No 117, rue Conde. Possession en sera donnée immédiatement. S'adresser sur les lieux ou à LABORDE & XIQUES,
19 sep 3, Front Levée

Maisons et magasins à louer.

Le magasin à 4 étages, rue No 43, rue des Magasins, adjacent à l'encoignure [illegible].

Deux maisons à 3 étages, situées rue de l'Esplanade, entre Conde et Royale, ayant chacune 6 chambres, cuisines, trois chambres à domestiques, hydrants, &c., convenable pour une grande famille. Possession sera donnée le 1er novembre prochain. Le loyer est de $50 par mois.

Aussi—Un magasin avec l'entresol, rue de l'Esplanade près Conde.
S'adresser à EDWARD BARNETT,
16 sept—1☞ 21, rue Conti.

MAGASIN A LOUER.

Un magasin parfaitement situé et très convenable pour une grocerie à l'encoignure Bourbon et Douane. Possession en sera donnée le 1er octobre prochain.
S'adresser rue Bourbon, No 87, ou au magasin de la Douane, No 6, rue de l'Hôpital.

A LOUER—Deux magasins [illegible] en briques, Nos. 39 et 41, [illegible] ayant un passage commun [illegible] le 1er novembre prochain ou plus tôt [illegible]. Ce serait un bon emplacement pour un café ou pour un magasin de vins et liqueurs en détail. On pourrait acheter à bon compte les installations qui s'y trouvent. S'adresser à B & A SOULIE,
23sept 64, rue Bienville

CHANGEMENT DE DOMICILE.

MON magasin établi rue Vieille Levée, No 60, entre St-Louis et Conti, est transféré à dater de ce jour au No 23, rue Toulouse, entre Chartres et Levée.
1 sept L'J MAJESTE.

$25 PAR MOIS.

A LOUER une maison en très bon état, située rue St Philippe entre Claiborne et Derbigny, composée de quatre grandes pièces, avec cheminées et grais, cabinets, galerie couverte &c.

Dans la cour une cuisine haute composée de 4 chambres voisines, avec cheminée, cour carrelée, arrière cour, cuve &c. Pour la location, s'adresser rue Bourbon No 238. 10 sept—15

Importation d'Automne.

JOS. R PALMER & Co, 47, rue du Canal, viennent de recevoir par les navires Clifton, Silas Holmes, et Sharron, leurs marchandises d'automne, faites dans le dernier [illegible], et très convenables pour les marchés du Sud et de l'Ouest. Les marchands de la ville et de la campagne sont [illegible] à venir visiter leur stock.
27 août